

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Objet : Désignation d'un représentant de Monsieur le Président à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022
Référence : 2022-11/06

Nous Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-5, L2122-18 et L5211-2,

Considérant que le Président est autorisé à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Vices-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Vices-Présidents ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des conseillers communautaires,

Considérant l'absence de Monsieur le Président le 21 novembre 2022,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires, il importe de déléguer à Monsieur Frédéric MAAS, conseiller communautaire, la présidence de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 novembre 2022.

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Frédéric MAAS, conseiller communautaire, est désigné pour représenter Monsieur le Président à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 21 novembre 2022.

Article 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

Fait à Ocquerre, le 17 novembre 2022.
Pierre EELBODE



Voies et délais de recours : L'intéressé qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification.

Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux, ce qui prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet du recours gracieux sauf exception légale).